



# Avis d'examen professionnel

## Le Centre de Gestion de la Nièvre

organise en convention avec les Centres de Gestion de l'Aube,  
de la Côte d'Or, du Jura, de la Haute Marne et de l'Yonne  
**l'examen professionnel d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe.**

L'épreuve écrite aura lieu le **20 octobre 2010.**

L'examen professionnel est ouvert aux agents sociaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

Les épreuves sont les suivantes :

- **Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.** Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée: une heure trente ; coefficient 2),
- **Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.** Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

**Les inscriptions ne se feront que par le biais du site Internet du Centre de Gestion de la Nièvre, [www.cdg58.com](http://www.cdg58.com), du 20 juillet 2010 au 8 septembre 2010.** Votre pré-inscription ne sera validée qu'à réception, dans les délais impartis, du dossier papier imprimé. Tout dossier qui ne serait qu'une capture d'écran, la photocopie d'un autre dossier d'inscription, d'un dossier d'inscription recopié, se verra rejeté.

**La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 16 septembre 2010 inclus.** Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté. Les dossiers devront être exclusivement :

- soit déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la Nièvre, avant 17h00, le tampon apposé sur le dossier d'inscription faisant foi,
- soit retournés, par voie postale, au Centre de Gestion de la Nièvre - 24 rue du Champ de Foire - B.P. 3 - 58028 NEVERS cedex - minuit, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. Il est important de vérifier qu'il n'y ait pas un défaut d'adressage et que l'affranchissement soit suffisant puisque tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de la Nièvre. Si le candidat désire conserver la preuve de la date d'envoi et/ou de la date de réception du dossier d'inscription, il lui appartient de le faire parvenir au Centre de Gestion de la Nièvre en recommandé avec accusé de réception.

